

DE QUOI S'AGIT-IL?

CONTEXTE

LA PRÉVOYANCE VIEILLESSE EN SUISSE

La prévoyance vieillesse en Suisse se compose de trois piliers : l'AVS, la prévoyance professionnelle et la prévoyance individuelle.

L'**AVS** (1^{er} pilier) garantit les besoins de base de toute la population et fonctionne selon le principe de la répartition. Cela signifie que l'AVS perçoit l'argent des personnes actives et le verse directement aux retraitées et retraités. La situation financière de l'AVS dépend de manière décisive de l'évolution démographique, de l'espérance de vie et de la santé de l'économie. Si le nombre de personnes à la retraite augmente, les dépenses augmentent, car davantage de rentes doivent être versées. Si les personnes vivent plus longtemps, les dépenses augmentent également, car les rentes sont versées plus longtemps.

La **prévoyance professionnelle** (2^e pilier) garantit, avec l'AVS, le niveau de vie habituel et fonctionne selon le système de capitalisation : les personnes assurées épargnent pour elles-mêmes en versant une partie de leur salaire sur un compte auprès d'une caisse de pension.

La **prévoyance individuelle** (3^e pilier) est facultative. Elle permet à chacune et chacun de faire une épargne individuelle afin de couvrir des besoins individuels supplémentaires.

POURQUOI UNE RÉFORME EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

La population vit aujourd'hui nettement plus longtemps que les générations précédentes. Ainsi, les retraitées et retraités touchent une rente AVS sur une durée plus longue. C'est le cas de la génération du baby-boom qui arrive à l'âge de la retraite.

Cependant, cette évolution heureuse met à mal les finances de notre principale assurance sociale : si rien n'est fait, les dépenses de l'AVS excéderont les recettes dès 2025. La nécessité d'une réforme n'est pas contestée.

APERÇU DES PRINCIPALES MESURES DE LA RÉFORME

ASSURER L'AVENIR DE L'AVS

Harmonisation de l'âge de référence

L'âge de référence des femmes est aligné sur celui des hommes. Cela permettra de moderniser le système, qui repose sur une image dépassée de la répartition des rôles entre hommes et femmes. L'adaptation de l'âge de référence se fera progressivement et permettra de renforcer le premier pilier grâce à des recettes supplémentaires d'environ 1,4 milliard de francs par année en 2032.

Mesures de compensation pour les générations de femmes concernées

L'harmonisation de l'âge de référence concerne particulièrement les femmes qui sont aujourd'hui proches de la retraite. C'est pourquoi cette génération transitoire bénéficie de mesures de compensation généreuses, sous la forme de suppléments

de rente à vie et de conditions de départ à la retraite anticipée avantageuses.

Flexibilisation des rentes et introduction de l'âge de référence

Grâce à AVS 21, le système rigide de la retraite à 65 ans est flexibilisé et modernisé par l'introduction de l'âge de référence. Les personnes proches de la retraite peuvent désormais anticiper ou ajourner le versement de leur rente de manière individuelle et flexible entre 63 et 70 ans.

Mesures financières pour assurer l'AVS

Les seules modernisations structurelles ne suffiront pas à stabiliser l'AVS pour les générations futures. Des mesures financières sont également nécessaires pour garantir l'assurance sociale la plus importante de Suisse. L'augmentation de la TVA apportera à l'AVS des recettes supplémentaires jusqu'à 1,5 milliard de francs par année. De 2024 à 2032, le total cumulé sera de 12,3 milliards de francs de recettes pour l'AVS. Le taux normal (pour les produits de luxe et les services) sera augmenté à cet effet de 0,4 point de pourcentage, et le taux réduit (pour les denrées alimentaires et les médicaments), ainsi que le taux spécial pour l'hébergement, de 0,1 point de pourcentage. Les dépenses annuelles supplémentaires engendrées par cette mesure pour un ménage suisse moyen s'élèvent à environ 200 francs.

ARGUMENTS PRINCIPAUX

ENSEMBLE, ASSURONS NOTRE AVS

Garantir la pérennité de l'AVS

L'AVS est l'un des principaux acquis sociaux de la Suisse. Depuis 1948, tout le monde en Suisse a droit à une rente de vieillesse. Ce système a bien fonctionné tant qu'il y avait beaucoup de personnes actives et peu de personnes à la retraite. **Au départ, le rapport entre les actifs et les retraités était de 6 pour 1. Cela a bien changé. Avec le départ à la retraite de la génération du baby-boom, le nombre d'actifs diminue, tandis que celui des retraités augmente rapidement. Bientôt, le rapport sera de 2 pour 1.**

Avec la réforme AVS 21, nous pouvons éviter que les finances de l'AVS soient mises à mal ces prochaines années. C'est aussi une question d'équité : **les générations futures ne doivent pas seulement cotiser, elles doivent aussi pouvoir bénéficier de l'AVS.**

Une retraite flexible

La réforme de l'AVS garantit qu'aucune rente mensuelle ne diminuera. Au contraire **l'harmonisation de l'âge de la retraite des hommes et des femmes est accompagnée par de nombreuses mesures visant à atténuer son impact sur les femmes de la génération transitoire.** L'harmonisation se fera progressivement et les neuf premières années concernées bénéficieront de généreux suppléments pouvant aller jusqu'à 13 % de leurs rentes.

La réforme AVS 21 amènera aussi des modernisations qui profiteront à la société dans son ensemble. **L'âge de la retraite actuel, qui est rigide, sera remplacé par un âge de référence permettant une transition plus flexible entre 63 et 70 ans.** Et les personnes âgées qui ont besoin d'une allocation pour impotent pourront désormais la toucher après six mois au lieu de douze.

Solidarité intergénérationnelle : tout le monde apporte sa contribution

Pour stabiliser l'AVS, il faut plus que des adaptations structurelles. **Des mesures financières s'imposent pour garantir les rentes futures.** Avec AVS 21, le Conseil

fédéral et le Parlement proposent un relèvement modeste de la TVA.

La hausse de TVA s'appliquant aux denrées alimentaires, par exemple, n'est que de 0,1 point. **Grâce à cette simple mesure, toutes les générations contribuent à la pérennité de la prévoyance vieillesse.** Cet élément important de la réforme générera quelque 1,4 milliard de francs par an en faveur de l'AVS.

VOICI POURQUOI UN DOUBLE OUI EST-IL INDISPENSABLE ?

La réforme est en deux parties : les modifications de la loi sur l'AVS (notamment l'harmonisation de l'âge de la retraite des hommes et des femmes) généreront quelque 661 millions de francs par an. Le relèvement de la TVA rapportera, quant à lui, 1,4 milliard de francs par an. **La réforme entrera en vigueur à condition que ses deux volets soient acceptés.**

**2x OUI à
AVS 21**

(<https://assurer-avs.ch>)

NAVIGATION

De quoi s'agit-il? (<https://assurer-avs.ch/de-quoi-s-agit-il/>)

Soutiens (<https://assurer-avs.ch/soutiens/>)

Dons (<https://assurer-avs.ch/dons/>)

CONTACT

Alliance 2x Oui à AVS 21

Neuengasse 20

Case postale

CH-3001 Berne

info@assurer-avs.ch (<mailto:info@assurer-avs.ch>)

Impressum & déclaration de protection des données (<https://assurer-avs.ch/impressum-declaration-de-protection-des-donnees/>)

RÉALISÉ PAR BERTA DIGITAL ([HTTPS://WWW.BERTA-DIGITAL.CH/](https://www.bera-digital.ch/))